

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 01 FEVRIER 2016 A 20H30 EN MAIRIE DE VILLARD

Sur convocation en date du 22 Janvier 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 01 février 2016 sous la présidence de M. Yves Dupraz, Président en exercice.

Présents :

Mmes Chantal BRIGHAM, Evelyne VIGUIER, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, BOVET Evelyne, Marielle DURET.

MM. Pierre BONNET, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Pierrick DUFOURD, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Jean-Pierre DELAVOET, Jacqueline ROCH, Jean-François CHARRIERE, Patrick SAILLET, MOUCHET Denis,

Absents excusés : Luc NICOLAS

Secrétaire de séance : Monsieur Roland PINGET

Le quorum étant atteint, M. Dupraz déclare la séance ouverte.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte rendu de la séance du 16 novembre 2015.

II. TRAVAIL DES COMMISSIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET TRAVAUX

Les commissions équipements sportifs et travaux se sont réunies le 20/01/2016 pour faire le point sur l'avancement du projet de réhabilitation de la piscine et réfléchir aux équipements sportifs futurs (gymnase, terrain de football et piste d'athlétisme). M. Mattuzzi présente la synthèse de cette commission.

1. Equipements sportifs futurs

a. Gymnase

M. Musard est à l'initiative de l'organisation de cette commission. Il voulait alerter les membres de ces deux commissions sur la nécessité de bloquer les subventions qui existe actuellement au niveau du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour ne pas passer à côté de ces aides. En effet, les départements sont petit à petit déshabillés de leurs compétences et les finances viennent à manquer pour tout le monde. Il n'est pas certain que les aides qui existent aujourd'hui soient maintenues demain. La CCVV aurait pu profiter il y a quelques années d'aides départementales conséquentes pour mener à bien le projet de piscine. Aujourd'hui ces subventions pour les équipements aquatiques ne font plus partie des aides en ligne directe du département. Toutefois, le gymnase et la piste d'athlétisme peuvent encore en profiter.

La commission et M. Musard proposent donc au conseil communautaire de

- faire une demande de subvention officielle pour solliciter les aides départementales pour le projet



de réhabilitation du gymnase et le terrain de football / piste d'athlétisme. Ainsi, la subvention sera bloquée quelques années.

- Rechercher d'autres financements (Région, CNDS, Caisse des Dépôts et Consignations, Fédérations, parlementaires, Education Nationale...).

M. Mattuzzi informe qu'il faudra surveiller de près les dotations de soutien à l'investissement qui ont été annoncées dans la circulaire du mois de janvier 2016 par M. Le Premier Ministre. Par ailleurs, M. Chardon confirme qu'il peut y avoir des aides à la région pour les travaux de rénovation énergétique. M. Musard complète en annonçant qu'il y a également des possibilités de financement au niveau de l'Education Nationale. Il en a discuté tout récemment avec M. Guiton suite à la réception d'un courrier de l'Education Nationale.

Comme les travaux de réhabilitation énergétique peuvent être subventionnés par différents acteurs, M. Mouchet estime qu'il serait intéressant de faire réaliser un bilan énergétique pour compléter et argumenter les demandes de subventions.

M. Musard a fait chiffrer un premier projet de réhabilitation du gymnase (rénovation énergétique et acoustique). Cette estimation s'élève à 630 000 € HT de travaux. Avec les aides départementales potentielles (75 000 € en ligne directe et 100 000 € en 2017 sur l'enveloppe des Conseillers Départementaux), le coût du projet pour la CCVV s'abaisse à 455 000 € HT sans compter les autres aides potentielles.

En commission, M. Oremus a proposé d'aller au-delà de la simple rénovation thermique et acoustique pour rechercher des financements. En fonction des subventions obtenues, nous rayerons les travaux que nous ne pouvons pas financer. Ainsi, il serait pertinent de chiffrer la couverture de l'extension du gymnase car un local supplémentaire serait apprécié au gymnase. Par ailleurs, comme il s'agit d'une extension, M. Musard précise que l'aménagement de ce local pourrait également être subventionné à 30% en plus des 75 000 € précédemment évoqués. Il conviendrait également de s'assurer que le système de chauffage ne serait pas à remplacer.

M. Salamon propose d'inclure si possible un mur d'escalade dans le projet. Il y a effectivement une demande et cela fait partie des équipements subventionnés par le Département. M. Musard répond qu'il est difficile d'intégrer un mur d'escalade dans le gymnase actuel. En effet, après avoir visité celui de St Jeoire, il a constaté qu'il n'y avait pas le recul nécessaire pour le faire par rapport aux limites des terrains de handball marquées au sol.

Décision :

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à solliciter des demandes de subventions pour le gymnase auprès des services du département, de la région et de l'état, de tous les organismes pouvant soutenir les projets des collectivités et intercommunalités (Education Nationale, Caisse des Dépôts et des Consignations...).

b. Stade de football et piste d'athlétisme

Concernant le stade de football, M. Mattuzzi rappelle les conclusions de la commission du 21/01/2015. Un seul stade de football ne suffit pas pour accueillir toutes les catégories et licenciés du FC Vallée Verte. La comparaison entre gazon naturel et gazon synthétique tourne en faveur du gazon naturel dans notre situation. L'emplacement du nouveau stade de foot est contraint et nécessiterait de construire une nouvelle piste d'athlétisme.

Au mois de juin 2015, un projet de stade de catégorie 5 avec tous les éléments nécessaires à la pratique du football et de l'athlétisme pour les collégiens a été chiffré puis présenté aux nouveaux conseillers départementaux (Mme Beurrier et M. Baud Grasset). C'est à l'issue de cette rencontre que nous avons appris que le CD74 ne subventionnait pas en ligne directe les stades de football, mais que les pistes d'athlétisme étaient éligibles à hauteur de 30%.

Ainsi, M. Musard a fait chiffrer un nouveau projet plus raisonnable et adapté aux finances de la CCVV sur la



base d'un terrain d'entraînement engazonné (avec équipement minimum) encerclé par une piste d'athlétisme de 400m en enrobé pour le collège. Ce nouveau stade serait utilisé pour les entraînements et le stade actuel servirait aux rencontres officielles. Cela permettrait de ménager le gazon du stade officiel.

Le coût total de l'aménagement de la piste d'athlétisme s'élève à 230 682 € HT. Celle-ci peut être financée en ligne directe à hauteur de 30% par le CD74 soit une aide de 69 204 €.

Le coût total de l'aménagement du stade en herbe s'élève à 156 583 € HT. Le stade bénéficierait d'une aide de 75 000 € sur l'enveloppe de Mme Beurrier et M. Baud Grasset.

Ainsi, après subvention départementales déduites, le projet d'aménagement du stade et de la piste d'athlétisme s'élèverait à 243 061 € sans compter les autres subventions potentielles.

Décision : Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à solliciter des demandes de subventions pour le stade de football et la piste d'athlétisme auprès des services du département, de la région et de l'état, de tous les organismes pouvant soutenir les projets des collectivités et intercommunalités (Education Nationale, Caisse des Dépôts et des Consignations...).

2. Réhabilitation de la piscine : avancement du projet.

a. Choix entre deux variantes : restaurant ou snack

L'Atelier Bajulaz a présenté un premier chiffrage du projet avant lancement du marché de travaux au groupe de travail piscine et au bureau le 18/01/2016. Le coût total du projet avec le restaurant s'élève à 2 162 500 € HT avec un restaurant. Ce chiffre est supérieur au budget prévisionnel annoncé lors de la consultation pour maîtrise d'œuvre (1 516 666 € HT) car il y a eu d'importantes contraintes pour la réhabilitation d'un équipement ancien devant répondre aux normes actuelles. Ainsi, le local technique qui était autrefois inclus dans le bâtiment est désormais placé à l'extérieur pour libérer de la place pour les locaux nécessaires pour le personnel (salle de détente, vestiaires) ce qui est à l'origine d'un surcoût important de 374 500 € HT. Par ailleurs, la surface au sol du bâtiment a été augmentée de manière à respecter la règle de la marche en avant avec zone chaussures / pieds nus pour les particuliers et les scolaires. Enfin, un soin tout particulier a été apporté dans le choix de l'équipement ludique pour les enfants : une pataugeoire proche de celle d'Onnion ou Vitam Parc.

Ainsi, l'Atelier Bajulaz est venu présenter le chiffrage d'une variante économique quelques heures avant la réunion de ce soir pour limiter les coûts. Quelques équipements ont été supprimés (éclairages subaquatiques – 30 000 € HT) et le restaurant a été remplacé par un snack avec une surface réduite de 130 m² par rapport au restaurant soit une économie de 130 000 €

M. Mattuzzi expose les plans complets de la future piscine et les différences entre les deux variantes. M. Dupraz demande au conseil communautaire de se prononcer entre ces deux variantes.

La majorité du conseil communautaire se positionne pour la variante snack à l'exception de M. Bonnet, Mme Duret et M. Saillet. M. Bonnet pense que snack et restaurant sont nécessaires pour faire vivre l'équipement. Cependant, il a une nette préférence pour la variante restaurant qui, en raison de la surface intérieure et des terrasses, aurait le potentiel pour accueillir des banquets. Cela peut répondre à une certaine demande. Mme Duret ne souhaite pas se positionner entre ces deux options car elle estime manquer de recul et d'éléments pour prendre une décision ce soir. M. Saillet partage son point de vue. M. Mouchet pense qu'il serait préférable d'envoyer ces documents en amont de la réunion pour laisser le temps à chacun de réfléchir. M. Dupraz répond que les derniers éléments ont été présentés par l'Atelier Bajulaz seulement quelques heures avant la réunion. M. Musard ajoute qu'il faut aller vite pour espérer ouvrir en 2017. Par conséquent, il pense qu'on ne peut pas se permettre de différer cette décision car cela repousse le début des travaux.



b. Lancement du marché de travaux

M. Dupraz demande l'autorisation au conseil communautaire pour lancer le marché de travaux en retenant l'option snack.

Décision : Ainsi après avoir voté,

Pour :

Contre :

Abstention :

Le conseil communautaire autorise le Président à lancer le marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine et l'aménagement d'un snack sur la partie supérieure.

M. Musard fait remarquer qu'il serait également judicieux de prendre une délibération pour rechercher des financements autres que la DETR et le CD74 pour la piscine, mais également pour la ZAE et la déchetterie.

Décision :

Le conseil communautaire autorise le président à rechercher des financements complémentaires pour la ZAE, la piscine et la déchetterie auprès de tous les organismes susceptibles de soutenir les projets des collectivités.

c. Création d'une commission d'ouverture des plis pour le marché de réhabilitation de la piscine

Il convient également de nommer une commission d'ouverture des plis pour le marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine.

Décision : Ainsi après avoir voté,

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire désigne les membres suivants pour composer la commission d'ouverture des plis :

Membres titulaires :

- Gilles SAUTHIER,
- Denis MOUCHET,
- Jean-François BOSSON.

Membres suppléants :

- Roland PINGET suppléant de Gilles SAUTHIER
- Jacqueline ROCH suppléante de Denis MOUCHET
- Jean-Paul MUSARD suppléant de Jean-François BOSSON

III. GROUPE SCOLAIRE DE BOGEVE : LE POINT SUR LE DOSSIER

Patrick CHARDON prend la parole, il explique que le permis de construire du groupe scolaire a été déposé le 19 décembre 2015, a priori le dossier est complet, il ne reste que la commission départementale ERP, ainsi que la prévention des risques à interroger.

Le permis de construire devrait être validé dans le mois de mars 2016.

Les architectes travaillent sur l'APD (Avant-Projet Définitif), ils ont finalisé les plans et ils ont fait chiffrer le projet, cependant celui-ci dépasse le budget initialement prévu.



Le 12 février 2016, l'APD doit être validé pour pouvoir préparer les dossiers d'appel d'offres pour le 12 avril 2016.

Concernant le label HQE, les architectes arrivent à le tenir pour l'ancien bâtiment mais pas pour la partie neuve.

Des dossiers de demandes de subventions ont été déposés à la Région, au SYANE, dans le cadre de la DETR, des demandes vont être effectuées à l'Education Nationale ainsi qu'au Conseil Départemental.

Pour le moment, les élus ne souhaitent pas se prononcer sur la plus-value du projet, ils souhaitent disposer d'un chiffrage précis. Ainsi, cette question sera étudiée lors du prochain conseil communautaire du 15 février 2016.

IV. TRAVAIL DE LA COMMISSION ECOLE MATERNELLE

Evelyne VIGUIER prend la parole et explique le but de la réunion qui s'est déroulée en présence de Monsieur GUITTON, Inspecteur de la circonscription Bonneville 1. Il était question d'avoir des précisions sur la répartition des élèves de classes maternelles sur le territoire de la Vallée Verte.

Ainsi, Monsieur GUITTON, a rappelé concernant les écoles maternelles que :

Normalement, la compétence scolaire incombe aux mairies. Dans notre cas, la Communauté de Communes est compétente pour les écoles maternelles de la Vallée Verte, et ceci depuis la transformation du S.I.V.O.M. de la Vallée Verte en Communauté de Communes, de même les communes sont compétentes pour les écoles élémentaires.

Ainsi, la Communauté de Communes est assimilée par l'éducation Nationale comme un territoire, et de ce fait, elle calcule la moyenne des écoles maternelles non pas par école mais sur l'ensemble du territoire ce qui peut poser quelques difficultés. Ainsi, la moyenne des élèves de maternelle sur le territoire de la Communauté de Communes est de **26.9 enfants par classe pour l'année 2015-2016**.

Monsieur GUITTON a également rappelé que la moyenne départementale pour prétendre à une ouverture de classe est de **30 élèves par classe** pour les écoles maternelles et de **28 par classe** pour les élèves des écoles élémentaires.

Force est de constater que sur la Vallée Verte, nous avons un véritable problème dans la mesure où les effectifs de l'école maternelle de Boège (qui regroupe les communes de Boège, Saxel, Burdignin, Villard, et Saint-André de Boège) sont en hausse, ainsi que les élèves du RPI des Habères. Ainsi, si l'on suit la logique de l'Education Nationale, nous devrions répartir les élèves de Boège et du RPI des Habères dans les autres écoles de la Vallée Verte qui sont moins fréquentées.

Pour rappeller ci-dessous les effectifs à la rentrée 2015/2016, la répartition actuelle des élèves, ainsi que les prévisions pour la rentrée 2016/2017 :

3. Répartition actuelle des élèves de maternelle sur le territoire de la CCVV

- Ecole maternelle intercommunale 4 classes : communes concernées : Villard, Burdignin, Saxel, Boège, St André.
- Ecole primaire d'Habère-Poche : 2 classes
- Ecole primaire d'Habère-Lullin : 2 classes
- Ecole de Bogève : 2 classes



4. Effectifs à la rentrée 2015-2016

- Ecole maternelle intercommunale de Boège : 113
- Habère-Poche : 50
- Habère-Lullin : 52
- Bogève:54

Total : 269 élèves + 31 élèves de GS répartis dans des classes de GS/CP (Habère-Poche, Villard, Boège).

5. Prévisions rentrée 2016-2017

	PS	MS	GS	Total	Moyenne/cl
Boège 4cl	46	40	41	127	31,75
Bogève 2cl	14	16	17	47	23,5
Les Habères 4cl	38	41	36	115	28,7
TOTAL	98	97	94	289	28,9

Actuellement, les communes de Boège et le RPI Villard/Burdignin prennent chaque année un certain nombre d'élèves de grande section avec l'accord des parents d'élèves bien évidemment. En règle générale, tout se passe bien.

Concernant les prévisions à la hausse pour l'année scolaire 2016/2017, Monsieur GUITTON a proposé aux maires de lancer au plus vite une campagne d'inscriptions afin de voir si les prévisions sont justes ou pas, et une fois que cela sera fait, celui-ci propose aux élus présents de les rencontrer une nouvelle fois. Si à l'issue des inscriptions, il y a une forte hausse des effectifs notamment sur le haut de la Vallée, Monsieur GUITTON conseille aux élus de rédiger un courrier à Monsieur le Directeur académique (DASEN) afin de lui demander l'ouverture d'une classe. En effet, il n'est pas envisageable de proposer à des élèves d'Habère-Poche de se rendre à Bogève ou Boège. Ceci provoquerait une fuite des élèves au sein des écoles privées.

Pour l'école maternelle de Boège, les communes de Boège et le RPI Villard/Burdignin s'engagent à nouveau à reprendre des élèves de grande section au sein de leurs écoles respectives, peut-être que Saint-André de Boège pourrait également reprendre des élèves de grande section en cas de besoin mais cela reste à étudier.

Monsieur GUITTON rappelle également à l'assemblée que les élèves de grande de section de maternelle qui sont intégrés dans une classe de GS/CP, comptent dans les effectifs de l'élémentaire.

V. TRAVAIL DE LA COMMISSION ASSOCIATION

Marielle DURET prend la parole, elle explique que Maryline Sueur sera désormais en charge du suivi de cette commission en collaboration avec Marielle Duret, Présidente de la commission. Maryline remplacera Virginie et Valérian pour cette commission.

Marielle Duret présente l'ordre du jour de la commission :

1. Le mail de M. Le Percepteur : numéro de SIRET obligatoire pour le versement de subventions.
2. Synthèse rencontre avec le volley.
3. Instruction des demandes de subventions de l'automne 2015.



1. NUMERO DE SIRET OBLIGATOIRE POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M. Paris a informé la CCVV par mail qu'elle ne pourrait désormais plus verser de subventions aux associations qui ne disposent pas d'un numéro de SIRET : « Toute association à laquelle votre collectivité accorde une subvention doit obligatoirement vous fournir un extrait d'immatriculation à l'INSEE (répertoire SIRENE) et le numéro de SIRET doit être saisi par vos soins dans la base tiers avant d'établir le mandat d'octroi de subvention. La demande se fait par simple courrier (du Président de l'association) en joignant une copie des statuts de l'association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) à : INSEE BOURGOGNE – 2, rue Hoche – BP 83509 – 21035 Dijon Cedex. Je vous remercie le cas échéant d'en informer dès aujourd'hui vos associations locales car tout mandat d'attribution de subvention à une association sans mention du numéro SIRET sera rejetée à compter de l'exercice 2016. »

La commission et le conseil communautaire proposent de mettre en évidence cette information dans le règlement à télécharger sur le site internet de la CCVV.

2. SYNTHÈSE DE LA RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DU VOLLEY.

Marielle Duret a reçu avec Yves Dupraz les représentants du club Volley Vallée Verte à leur demande. Étaient présents pour représenter l'association : Mme Ongaro, M. Fonnesu et M. Tingaud.

Plusieurs points ont été évoqués par les responsables du Volley :

Organisation des créneaux horaires au niveau du gymnase :

Le volley souhaiterait un léger aménagement des créneaux horaires du vendredi soir avec le club des vétérans. Le club regrette par ailleurs que les activités qui se pratiquent en extérieur puisse avoir accès au gymnase.

=> la commission propose d'essayer de moduler légèrement les horaires à la faveur du gymnase en discutant avec les vétérans.

Conditions de pratique (température, infiltration d'eau) pas satisfaisantes :

=> le projet de réhabilitation du gymnase est à l'étude.

Incompréhension face à la décision de ne pas récompenser et subventionner le projet éducatif du club lors de la campagne d'instruction du printemps :

=> La commission ne souhaite pas effectuer de jugement de valeur sur le projet éducatif des clubs. La commission se tient aux critères de soutien prévus dans le règlement.

Besoin d'un local : organisation des rencontres d'après matches le vendredi et stockage du matériel dans une armoire qui fermerait à clé.

=> Pour l'heure, la commission n'a pas de solution à proposer au club. Fabienne Scherrer signale que Boège n'a pas de salle disponible et imagine un rapprochement VVV et la Diligence pour organiser des soirées d'après matches. Plusieurs solutions peuvent être étudiées pour accueillir les associations pour des réunions ou des rencontres d'après matches : la réhabilitation de la petite maison de l'école maternelle, la couverture de l'extension du gymnase de manière à créer une salle supplémentaire. Ce sont des pistes à étudier et surtout à chiffrer.

Nouvelle demande de subvention : demande d'aide aux déplacements hors de la région pour les compétitions nationales (900€). Une équipe de deux jeunes (Mathias et Lucas Fonnesu) est devenue vice-champion Rhône Alpes.

=> Le Volley Vallée Verte a déposé une demande de subvention au printemps qui a été honorée pour les points qui se cantonnaient au règlement. La commission ne souhaite pas créer de précédent et déroger au règlement.



3. INSTRUCTIONS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'AUTOMNE 2015

La commission s'est réunie en 2016 pour instruire des demandes de 2015. La fin d'année étant riche en réunions, il n'était pas simple de trouver des créneaux disponibles pour organiser la commission. Il y a un décalage conséquent qui n'a pas beaucoup d'incidence d'un point de vue budget car chaque année les demandes de subvention de l'automne sont traitées sur l'année N+1. C'est plus dérangeant pour les associations. La date limite pour déposer les dossiers est fixée au 31 octobre de l'année N. La commission se réunit dans le courant du mois de novembre et les décisions sont entérinées lors du conseil communautaire de décembre. Les délibérations sont faites puis envoyées à la sous-préfecture avant les vacances de Noël. Au mois de janvier, les délibérations reviennent de la sous-préfecture, les associations sont notifiées et les virements effectués sur l'année N+1. La commission propose de fixer les dates à l'avance pour respecter le planning. La prochaine réunion de commission se déroulera le jeudi 12 mai 2016 à 18h30 pour instruire les demandes de la campagne printanière. L'instruction des demandes déposées à l'automne se fera le jeudi 3 novembre 2016 à 18h30. Ainsi, si la logique suit son cours, les demandes seront présentées au conseil communautaire le deuxième lundi du mois de novembre ce qui devrait permettre de payer les subventions sur l'année en cours. En 2016, il y aura les résultats de 3 campagnes d'instruction sur le budget.

Tableau récapitulatif des demandes de subventions déposées à l'automne 2015.

Axe d'intervention	Association	Subvention demandée	Avis commission	Délibération
Education	Ski Club Vallée Verte	960 €	960 €	960 €
	Volley Vallée Verte	900 €	0 €	0 €
	Ecole de Musique de la Vallée Verte	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Total éducation	11 860 €	10 960 €	10 960 €
Evènementiel	Pas de demande	-	-	-
	Total évènementiel	0 €	0 €	0 €
Axe Aide à la personne	Opération Nez Rouge	Non précisé	500 €	500 €
	Total Aide à la Personne		500 €	500 €
Axe patrimoine	Pas de demande	-	-	-
	Total patrimoine	0 €	0 €	0 €
Axe humanitaire et causes nationales	Association Burkina Faso	15 023 €	0 €	0 €
	Total humanitaire	0 €	0 €	0 €
Hors règlement	Syndicat des Jeunes Agriculteurs 74	Non précisé	0 €	0 €
		Total versé instruction 2	11 460 €	11 460 €
		Prévu au budget 2015	95 000 €	95 000 €
		Total versé instruction 1	39 430 €	39 430 €
		Solde restant budget 2015	44 110 €	44 110 €

Commentaires relatifs à ces demandes de subvention :

- Ski Club Vallée Verte : demande qui correspond aux critères fixés par le règlement.
- Volley Vallée Verte : la commission et le conseil communautaire refusent cette demande comme cela a été détaillé ci-dessus.
- Ecole de Musique de la Vallée Verte : le conseil communautaire s'était engagé à verser cette subvention au mois de juin 2015 à Saxel suite à la présentation de l'audit de l'association.
- Opération Nez Rouge : Subvention de 500 € versée en 2014 – Intervention la nuit du 31 décembre au 1er janvier pour reconduire les personnes qui ne sont pas en état de conduire. L'association est intervenue cette année à Habère-Lullin. Des vies peuvent être sauvées par ces actions menées intégralement par des bénévoles.



- Association Burkina Faso : Demande pour financer la construction d'un puits. Cette association ne dispose pas d'un numéro de SIRET ce qui ne nous permet pas de verser la subvention.
- Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie : S'il s'agit d'un syndicat professionnel plutôt que d'une association, la commission et le conseil communautaire ne souhaitent pas intervenir sur ce projet à portée départementale et non locale.

Décision : Le conseil Communautaire après avoir voté :

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Décide de valider les propositions de la commission association et autorise le Président à signer tous les mandats qui interviendront.

VI. DECHETTERIE : CREATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Gérard SALAMON prend la parole. Il explique que le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes a mis en ligne sur le site mp74, une mise en concurrence concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la déchetterie intercommunale. Ainsi, la publicité a pris fin le 22 janvier 2016. C'est pourquoi, il convient de constituer une commission d'ouverture des plis afin d'étudier les offres.

Gérard SALAMON propose que la commission soit composée de 3 membres titulaires, ainsi que de trois membres suppléants ainsi que le Président comme le stipule l'article 22 du code des marchés publics.

Décision : Le conseil Communautaire après avoir voté :

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Nomme la commission d'ouverture des plis suivante :

Membres titulaires :

- Gilles SAUTHIER
- Gérard SALAMON
- Jean-François BOSSON

Membres suppléants :

- Marc BRON suppléant de Gilles SAUTHIER
- Roland PINGET suppléant de Gérard SALAMON
- Jean-Paul MUSARD suppléant de Jean-François BOSSON



VII. CINEMA : CREATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DSP

Evelyne VIGUIER rappelle que la DSP relative à l'exploitation cinématographique du cinéma arrive à son terme en avril 2016, ainsi la CCVV va relancer une procédure (article R1411-1 CGCT et R1411-2 CGCT.) très prochainement. Il convient donc de créer une commission d'ouverture des plis comme le stipule l'article L1411-5 du CGCT et l'article R D1411-3 du CGCT.

Ainsi, après avoir procédé à l'élection de ses membres,

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

la commission d'ouverture des plis est composée de 5 membres titulaires suivants, ainsi que de 5 membres suppléants :

Membres titulaires :

- Jean-Paul MUSARD
- Marielle DURET
- Gilles SAUTHIER
- Pierrick DUFOURD
- Evelyne VIGUIER

Membres suppléants :

- Jean-François BOSSON suppléant de Jean-Paul MUSARD
- Pierre BONNET suppléant de Marielle DURET
- Roland PINGET suppléant de Gilles SAUTHIER
- Evelyne BOVET suppléante de Pierrick DUFOURD
- Fabienne SCHERRER suppléante d'Evelyne VIGUIER

Il convient également de nommer une commission d'ouverture des plis pour la mise en concurrence relative au parking du cinéma, ainsi après avoir voté,

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire désigne les membres suivants pour composer la commission d'ouverture des plis :

Membres titulaires :

- Pierrick DUFOURD
- Gilles SAUTHIER
- Roland PINGET

Membres suppléants :

- Evelyne VIGUIER suppléante de Pierrick DUFOURD
- Gérard SALAMON suppléant de Gilles SAUTHIER
- Denis MOUCHET suppléant de Roland PINGET



VIII. PERSONNEL

Yves DUPRAZ annonce que deux agents de la collectivité quittent leur poste, l'un au service scolaire et l'autre au service culturel. Ainsi, il convient de rapidement les remplacer.

Ainsi, le Conseil Communautaire, après avoir voté :

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

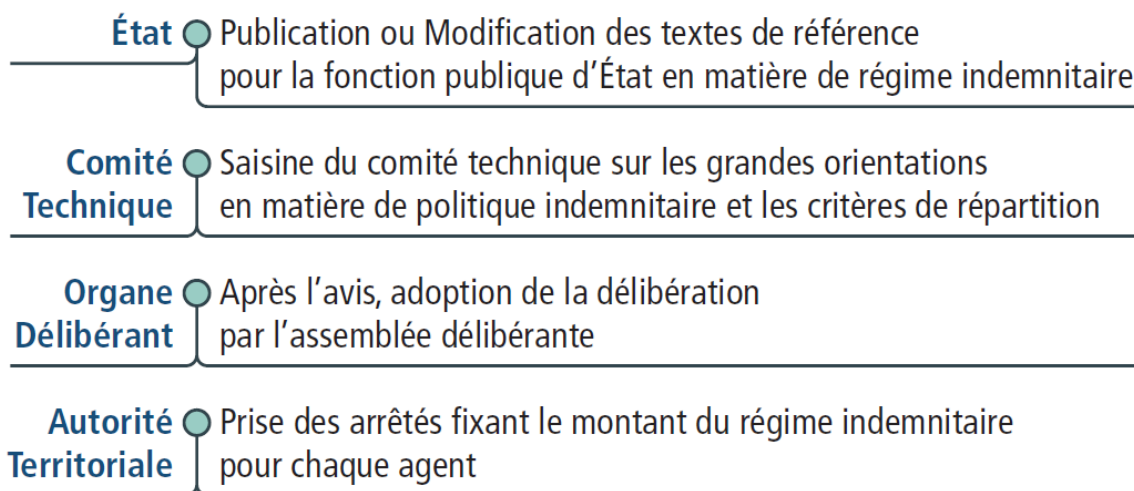
Autorise le Président à lancer un appel à candidatures pour les postes vacants, et à restructurer les services en modifiant ou supprimant des postes si besoin est en tenant compte de l'avis du CTP du CDG74.

Il rappelle également que le régime indemnitaire des CT va être modifié, ainsi très prochainement, une proposition de délibération sera soumise au prochain Conseil Communautaire afin de présenter le RIFSEEP :

Les objectifs du nouveau régime indemnitaire sont les suivants :

- Harmoniser les dispositifs indemnitaires (dans les 3 versants de la fonction publique)
- Réduire le nombre de régimes indemnitaires, les rendre plus cohérents et transparents
- Valoriser les fonctions des agents
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Favoriser la mobilité

Le processus de l'instauration ou la modification d'un régime indemnitaire :



Le calendrier de mise en œuvre :

Application au 1er janvier 2016, au plus tard :

- **aux cadres d'emplois concernés par la PFR** (attachés, secrétaires de mairie) -> La PFR est abrogée au 31 décembre 2015
- **et à certains autres cadres d'emplois** (notamment les adjoints administratifs, rédacteurs, assistants & conseillers socio-éducatifs)

ANNEE 2017 : Le RIFSEEP doit être **généralisé à l'ensemble des fonctionnaires au 1er janvier 2017** (sauf exceptions prévues par arrêté, et cadres d'emplois de la PM et des SPP)

=> Seront donc concernés tous les autres cadres d'emplois territoriaux équivalents à un corps de l'Etat.

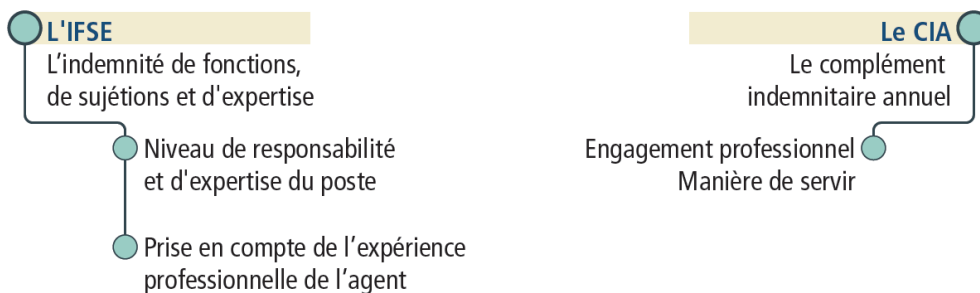


En résumé : Au 1er janvier 2016, la PFR est abrogée ; une délibération décidant de son versement serait illégale. De même pour les autres primes (IFTS, IAT, IEMP...), lorsque les textes qui les ont fondées auront été abrogés.

Ainsi, les délibérations ainsi dépourvues de base légale, devront être abrogées. Toutefois, dans l'attente de la mise en place effective du nouveau RI, les délibérations actuelles restent en vigueur.

Les collectivités devront modifier leur RI « **dans un délai raisonnable** », selon une réponse récente de la DGCL.

Le RIFSEEP est composé de :



L'IFSE correspond à la part **principale** liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise versée **mensuellement**.

Le CIA correspond à un complément **facultatif, versé en 1 ou 2 fractions**, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité pour notre collectivité de disposer des meilleurs services du CDG 74, il rappelle également que la cotisation additionnelle devient obligatoire à compter du 01/01/2016.

Considérant que les ressources des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale comprennent principalement une cotisation obligatoire finançant les missions obligatoires, des cotisations additionnelles et, pour diverses prestations facultatives, des sommes liquidées selon une tarification spécifique. (l'article 33-3 du décret n°85-643 du 26 juin 1985).

Considérant que la cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant des organismes affiliés à titre obligatoire, son taux a été arrêté par le conseil d'administration du C.D.G , dans la limite du taux maximum fixé à l'article 48 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée, soit 0,80 %.

Considérant que le conseil d'administration du CDG74 a fait le choix d'instaurer une cotisation additionnelle, suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que le taux de la cotisation additionnelle a été porté de 0,15 % de la masse salariale,

Il convient donc d'adhérer à la cotisation additionnelle que propose le CDG74 soit 0.15% de la masse salariale, ce qui nous permettra de disposer des services additionnels du cdg74.

Décision : Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres, soit

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

d'adhérer à la cotisation additionnelle du CDG74.



IX. LOI NOTRE : LE POINT SUR LES NOUVELLES COMPETENCES

Yves DUPRAZ fait un bref rappel de la loi NOTRe qui a été promulguée le 08 août 2015.

1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
<ul style="list-style-type: none"> ○ Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire) ○ Développement économique dont la promotion du tourisme ○ Aires d'accueil des gens du voyage ○ Collecte et traitement des déchets ménagers <p><i>* Sauf opposition au transfert automatique (25% des conseils municipaux représentant 20% de la population de l'EPCI) – délibérations janvier-mars 2017</i></p>	<p>Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire)</p> <p>Développement économique dont la promotion du tourisme</p> <p>Aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Collecte et traitement des déchets ménagers</p> <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</p>	<p>Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire)</p> <p>Développement économique dont la promotion du tourisme</p> <p>Aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Collecte et traitement des déchets ménagers</p> <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</p> <p>Eau</p> <p>Assainissement collectif et non collectif</p>

Le Président propose aux élus plusieurs rencontres afin de débattre des nouvelles compétences qui incombent aux Communauté de Communes, la première concernera le tourisme, la seconde l'eau et l'assainissement et la dernière la GEMAPI. Les dates de rencontres seront fixées ultérieurement.

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention Savoie-biblio.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

POUR : 21
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Autorise le Président à signer la convention Savoie-Biblio ainsi que tous mandats qui interviendront.

Monsieur Patrick SAILLET, conseiller communautaire demande la parole à Monsieur le Président qui lui accorde.

Patrick SAILLET demande si la Communauté de Communes de la Vallée Verte va être invitée à participer au débat relatif à l'implantation d'un supermarché sur la commune d'habère-Lullin . En effet, dans la mesure où la CCVV est compétente en matière d'aménagement du territoire, il serait intéressant de pouvoir débattre de l'opportunité de disposer d'un tel équipement car cela peut avoir un impact sur l'ensemble de la Vallée Verte.



Marielle DURET, Conseillère Communautaire et Maire d'Habère-Lullin , explique que pour le moment, seule la presse locale l'a sollicitée sur ce projet et que pour le moment aucun dossier n'a été déposé en mairie. Elle rappelle, par ailleurs, que ce dossier était confidentiel et que par correction envers ses collègues du SCOT elle en a parlé en bureau du SCOT dans lequel elle occupe un poste de Vice-présidente. Ce dossier n'aurait pas dû être dévoilé pour le moment car il s'agit d'un projet privé pour lequel nous ne disposons d'aucun élément précis. La seule chose que l'on peut dire c'est que celui-ci pourrait créer des emplois sur la Vallée Verte. Il conviendra de parler de ce dossier lorsque Madame DURET disposera de plus d'éléments.

Séance levée à 23h15

